

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 967

présenté par

M. Arif, Mme Martinel, Mme Quéré, M. Destans, Mme Chabanne et M. Daniel

**ARTICLE 23**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à en exclure le service départemental d'action sociale afin d'éviter tout risque de rupture entre l'action des circonscriptions d'action sociale et celle des autres services départementaux, notamment ceux de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile ou de l'insertion, et de conserver une capacité d'organisation de ces circonscriptions d'action sociale à l'échelle départementale.

Cet amendement s'inscrit dans le respect de la vocation sociale du département.